



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2017-139 ter

PUBLIÉ LE 21 JUIN 2017

TABLE DES MATIERES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE Secrétariat général pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité.



PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Préfecture de région
Hauts-de-France
Secrétariat général
pour les affaires régionales

Plateforme régionale
d'appui juridique

Arrêté préfectoral désignant Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais pour assurer la suppléance régionale

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements et notamment son article 39 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord – Pas-de-Calais Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le décret du 16 février 2017 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY en qualité de préfet du Pas-de-Calais ;

Vu la circulaire du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 24 juin 2011 relative aux règles applicables en matière de suppléance des fonctions préfectorales ;

Considérant l'absence de Monsieur Michel LALANDE le vendredi 30 juin 2017 après-midi ;

Considérant l'absence de Madame Magali DEBATTE, Secrétaire générale pour les affaires régionales de la région Hauts-de-France, durant cette même période ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} - La suppléance régionale sera assurée le vendredi 30 juin 2017 après-midi, par Monsieur Fabien SUDRY, préfet du Pas-de-Calais.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20/06/2017.

Michel LALANDE

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté préfectoral portant délégation de signature à Madame Caroline PLESNAGE directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité

Le préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 modifié relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} septembre 2016 nommant Madame Caroline PLESNAGE en qualité de directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté de nomination de M. Yann DERLYN, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité de la région Hauts-de-France, du 12 juin 2017 ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRETE

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PLESNAGE, directrice régionale aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France à l'effet de signer tous les actes de gestion interne à sa direction, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances, dans le cadre des missions relevant de sa direction, à l'exception des exclusions citées dans l'article 3.

Article 2 – La délégation visée à l'article 1^{er} porte également sur les budgets opérationnels de programmes 137 et 333 et dans la limite de l'enveloppe qui lui est allouée, à l'effet d'engager juridiquement la dépense et d'effectuer le service fait, en tant que gestionnaire du centre de coût.

Article 3 – Sont exclus de cette délégation générale :

- 1) Les actes à portée réglementaire ;
- 2) Les correspondances et décisions administratives adressées :
 - aux ministres,
 - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux deux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services,
 - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales,
 - aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort,
 - aux présidents de chambres consulaires ;
- 3) Les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État ;
- 4) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) Les conventions financières liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- 6) Les actes défavorables faisant grief à des tiers (sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire) ;
- 7) Les arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités régionaux.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline PLESNAGE, cette délégation de signature sera exercée dans son intégralité par M. Yann DERLYN, directeur régional délégué aux droits des femmes et à l'égalité pour la région Hauts-de-France.

Article 5 : l'arrêté du 2 février 2017 portant délégation de signature à Mme Caroline PLESNAGE est abrogé.

Article 6 - La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lille, le

21 JUIN 2017



Michel LALANDE